

750° / 850° / 960°

Objectifs :

Les dispositions du présent chapitre ont pour objectifs d'éviter que les installations électriques ne présentent des risques d'éclosion, de développement et de propagation d'un incendie et de permettre le fonctionnement des installations de sécurité lors d'un incendie.

Les significations et symboles

Locaux concernés		ERP (1)	IGH (1)
Circulations horizontales enclouonnées et escaliers	Parties du luminaire concernées	Les enveloppes Les dispositifs de fixation Les diffuseurs Les dispositifs de défilement et d'occultation Les douilles pour lampes à incandescence Les bornes de connexion	Les enveloppes Les douilles pour lampes à incandescence Les bornes de raccordement (comme les ERP pour les autres parties)
	Comportement au feu	Essai au fil incandescent 850° C - Extinction < ou = 5 sec.	Essai au fil incandescent 960° C - Extinction < ou = 5 sec.
Autres locaux	Parties du luminaire concernées	Les enveloppes Les diffuseurs Les dispositifs de défilement et d'occultation	Les enveloppes Les diffuseurs Les dispositifs de défilement et d'occultation
	Comportement au feu	Essai au fil incandescent 750° C - Extinction < ou = 5 sec.	Essai au fil incandescent 850° C - Extinction < ou = 5 sec avec conditions (2)

(1) ERP : Établissement recevant du public et IGH : immeuble de grande hauteur (hauteur du plancher du niveau le plus haut > 28 m).

(2) Conditions : Surface apparente de chaque luminaire ² 1m². Luminaire éloignés de ³ 1 m les uns des autres, ainsi que de tout matériau de catégorie M4 ou non classé. Surface totale des luminaires ² 1/4 de la surface totale du plafond.